

Déclaration des dommages dus à la prédation : un geste essentiel pour la régulation des espèces

Certaines espèces animales peuvent provoquer des dégâts importants sur les élevages, les cultures, les activités agricoles ou les biens des particuliers. Pour permettre leur régulation, il est indispensable de déclarer chaque dommage constaté.

Les espèces concernées en Loire-Atlantique

Le classement en *Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)* permet d'autoriser leur régulation selon des modalités strictement encadrées. Seules les espèces inscrites sur cette liste peuvent être piégées ou régulées.

Les espèces actuellement classées nuisibles dans le département sont :

- **Mammifères** — fouine, putois (sur 79 communes), renard, chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué.
- **Oiseaux** — corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet, bernache du Canada.

Pourquoi déclarer les dégâts ?

La déclaration de dommages dus à la prédation permet de :

- Recenser précisément les dégâts causés par ces espèces.
- Justifier leur classement en ESOD, indispensable pour autoriser leur régulation.
- Défendre les intérêts des particuliers, agriculteurs et éleveurs.
- Documenter les impacts réels afin d'éviter les recours juridiques contre les arrêtés ministériels ou préfectoraux.

Cette déclaration **n'ouvre droit à aucune indemnisation**, mais elle est essentielle pour maintenir ou obtenir le classement ESOD.

Pour être justifié, ce classement doit reposer sur **au moins 500 prises ou 10 000 € de dégâts constatés**.

Comment effectuer la déclaration ?

Pour faciliter la collecte des données, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Remplir directement le formulaire disponible en mairie.
- Télécharger le formulaire en ligne :



https://www.chasse44.fr/images/5_documents/imprimés/Declaration_dommage_predation.pdf

- Déposer ou transmettre le document complété à la mairie, qui se chargera de le faire suivre.
- Remettre la déclaration à Jean-Paul LEVESQUE ou Ludovic BLAIS, qui centralisent également les signalements.

Il est recommandé de joindre **photos, témoignages ou factures** pour appuyer la déclaration.

Un rôle essentiel pour chaque chasseur et chaque responsable de territoire

En cas de dégâts, il est primordial que chaque responsable de chasse, chaque chasseur ou chaque particulier :

- constate les dommages,
- complète la *Déclaration de dégâts dus à la prédation*,
- transmette le document au plus tôt,
- fournisse si possible des preuves (photos, traces, animaux retrouvés, etc.).

Ces données sont indispensables pour maintenir la capacité de réguler les espèces responsables de dégâts sur notre territoire.